Ammoniaque 25 poids % en solution p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 11/09/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Ammoniaque 25 poids % en solution p.a.
N° Index	:	007-001-01-2
N° CE	:	215-647-6
N° CAS	:	1336-21-6
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119982985-14
Code du produit	:	CL00.0115
Type de produit	:	Solution
Formule brute	:	NH4OH
Synonymes	:	alcali volatil, conc=25% / ammoniac / ammoniac, en solution aqueuse, conc=25% / ammoniac, solution aqueuse / hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, conc=25%
n° BIG	:	27502

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Difficultés respiratoires. Toux. Gorge sèche/mal de gorge. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAITRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire. Risque d'inflammation des voies aériennes. Risque de pneumonie. Spasme/oedème du larynx possible. Risque d'oedèmes des voies aériennes supérieures.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Corrosion du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Choc.

Symptômes chroniques : Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Procédures d'urgence : Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Diluer les gaz/vapeurs toxiques avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable/terre ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Neutraliser les gaz d'aspiration. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Employer des appareils résistant à la corrosion. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Mesures d'hygiène	:	Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage	:	< 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
Informations sur le stockage en commun	:	TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). métaux. halogènes.
Lieu de stockage	:	Conforme à la réglementation. Prévoir une cuvette de retenue.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	:	MATERIAU APPROPRIE: matière synthétique. verre. MATERIAU A EVITER: aluminium. cuivre. étain. zinc. nickel. bronze.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Protection oculaire et respiratoire combinée

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605)

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Exellente résistance: Caoutchouc butyle. néoprène (caoutchouc chloroprène). Caoutchouc nitrile. Bonne resistance: Chlorure de polyvinyl (PVC). Tétrafluoréthylène. Moins bonne résistance: Caoutchouc naturel. Faible résistance: Polyéthylène. Polyalcool vinylique (PVA)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Masque complet avec filtre de type K. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Apparence	:	Liquide.
Masse moléculaire	:	17,03 g/mol
Odeur	:	Odeur irritante/piquante.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-57 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	38 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés comburantes	:	Non classé.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	15,4 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	33,6 vol %
Point d'éclair	:	Sans objet
Température d'auto-inflammation	:	Sans objet

Température de décomposition	:	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	:	> 10
Viscosité, cinématique	:	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	:	1,288 mPa·s (26 °C, Littérature)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: complète
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	> 150 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,91 g/ml
Densité relative	:	0,9
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	Sans objet (inorganique)
Autres propriétés	:	Volatil,Réaction alcaline

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La solution concentrée: réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex.: avec (certains) composés halogénés, avec les oxydants (forts) et avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles (ammoniac).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque de graves brûlures de la peau. pH: > 10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: > 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

Ammoniaque 25 poids % en solution p.a. (1336-21-6)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Provoque des brûlures de la peau,Peut irriter les voies respiratoires,Provoque de graves lésions des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Dangereux pour l'environnement.
Ecologie - air	:	Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	:	Pollue les eaux souterraines. Diminue la capacité d'auto-épuration des eaux de surface. Inhibition de la boue activée. Peut causer une eutrophisation. Changement de pH. Très toxique pour le plancton.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

Non rapidement dégradable

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammoniaque 25 poids % en solution p.a. (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammoniaque 25 poids % en solution p.a. (1336-21-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s).

12.4. Mobilité dans le sol

Ammoniaque 25 poids % en solution p.a. (1336-21-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ammoniaque 25 poids % en solution p.a. (1336-21-6)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2672	UN 2672	UN 2672	UN 2672	UN 2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ammoniac en solution	ammonia solution	ammonia solution	ammoniac en solution	ammoniac en solution
Description document de transport				
UN 2672 ammoniac en solution, 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2672 ammonia solution, 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2672 ammonia solution, 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2672 ammoniac en solution, 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2672 ammoniac en solution, 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	:	Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	:	C5
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	:	Soumis aux dispositions
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	:	Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C5
Transport admis (ADN)	:	T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	:	Soumis aux dispositions
Code de classification (RID)	:	C5

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.